Responsables: Constance et Julie Contact: interclubs@bad74.fr



Règlement interclubs de Haute-Savoie 2022-2023

Article 1

Le championnat départemental interclubs oppose les équipes des clubs affiliés au comité départemental de badminton de la Haute-Savoie.

Il est constitué d'une D1 constituée de 1 poule de 6 équipes, d'une D2 constituée de 1 poule de 6 équipes, une D3 constituée de 3 poules de 4 équipes et d'une division 4 constituée de plusieurs poules de 4 à 6 équipes chacune.

Les divisions 1 et 2 et 3 se dérouleront en 5 journées de 2 rencontres. Chaque équipe rencontrant les autres deux fois.

La division 3 se déroulera en 3 journées de 2 rencontre. Chaque équipe rencontrant les autres deux fois

La division 4 se déroule en soirées sur le principe d'aller-retour.

Article 2

Pour s'inscrire en D1, le club devra justifier d'un licencié arbitre ou juge-arbitre validé, ou s'engager à en former un durant la saison dès lors qu'une formation est proposée par la Ligue.

Si un club devant former un arbitre/juge-arbitre ne respecte pas ses engagements, il se classera en dernière position de sa division et sera rétrogradé la saison suivante.

Article 3

La composition des divisions reste inchangée au cours de la saison.

Article 4

Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club sauf les divisions composées de plusieurs poules.

Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans la même division est promue à sa place.

Une équipe promue ne pourra prétendre à l'accession dans la division supérieure si une équipe du même club est déjà présente, mise à part dans le cas d'une division composée de plusieurs poules.

Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière est reléguée dans la prochaine division inférieure, mise à part dans le cas d'une





Responsables: Constance et Julie Contact: interclubs@bad74.fr

division composée de plusieurs poules.

Article 5

Toute nouvelle équipe débute dans la division la plus basse. Une équipe pourra toutefois, au moment des inscriptions, demander une dérogation pour débuter en division 3. La commission interclubs tranchera dans l'intérêt de la compétition. Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses:

| National N1 | 12 points | Départemental D7 | 06 points |
|-------------|-----------|------------------|-----------|
| National N2 | 11 points | Départemental D8 | 05 points |
| National N3 | 10 points | Départemental D9 | 04 points |
| Régional R4 | 09 points | Promotion P10 | 03 points |
| Régional R5 | 08 points | Promotion P11 | 02 points |
| Régional R6 | 07 points | Promotion P12 | 01 points |
| | | NC | 00 points |

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel datant de la semaine précédente de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Article 6

Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité par :

- > Repêchage d'une équipe reléguée
- > Promotion d'une équipe non promue ayant un arbitre/juge-arbitre (Uniquement pour la D1 - Dans l'ordre du classement établi ; celle-ci ayant toutefois la possibilité de refuser la promotion)
- > Promotion d'une équipe non promue (dans l'ordre du classement établi)

Article 7

Les droits d'engagement au championnat départemental interclubs sont définis chaque année à l'assemblée générale du Codep 74. Ils devront être réglés au moment des facturations mensuelles.

> ➤ D1:45€ ➤ D2:45€ ➤ D3:40€ D4:35€



Responsables: Constance et Julie Contact: interclubs@bad74.fr

Article 8

Une équipe inscrite, absente ou qui déclare forfait général est automatiquement classée dernière de sa division. Elle ne pourra pas participer aux autres journées jusqu'à la fin de la saison. Si un club engageant plusieurs équipes doit déclarer l'une d'elles forfait, c'est celle qui est hiérarchiquement la plus basse qui sera retirée de la compétition.

Article 9

Les équipes doivent être composées de joueurs licenciés à la FFBaD, et autorisés à jouer en catégorie senior. Les matchs joués par un compétiteur ne respectant pas ces conditions seront comptés comme des forfaits volontaires.

Article 10

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non assimilé.

Un même joueur ne peut disputer lors d'une rencontre ni plus de 2 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline.

Article 11

Les matchs se jouent conformément au Règlement Général des Compétitions (RGC). Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués par la FFBaD. En cas de litige, le volant officiel est le Forza S-5000.

Article 12

De nouveaux joueurs peuvent venir compléter les équipes à chaque journée. Tout joueur peut compléter une équipe de rang supérieur. L'inverse est autorisé sous les conditions suivantes :

- ➤ Un joueur peut évoluer en division 1 ou 2 lorsqu'il n'a pas participé à plus de deux journées (soit 4 rencontres maximum) dans une division supérieure.
- Un joueur peut évoluer en division 3 ou 4 lorsqu'il n'a pas participé plus d'une journée (soit 2 rencontres maximum) dans une division supérieure
- Aucun joueur n'est autorisé à jouer pour 2 équipes d'un même club dans une même division. Une participation d'un joueur non-autorisé (selon ce cas) entraînera la même sanction que pour l'article 9.





Responsables: Constance et Julie Contact: interclubs@bad74.fr

Article 13

L'équipe hôte (celle qui accueille l'ensemble de la journée) est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque.

Chaque capitaine de l'équipe hôte (1 réception par journée) est responsable de la communication des résultats à la commission Interclubs. Ceux-ci doivent être intégrés dans Badnet 48h après la journée d'Interclubs.

Article 14

En D1 et D2, chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- > 2 simples hommes (dans l'ordre du classement)
- ➤ 2 simples dames (dans l'ordre du classement)
- ➤ 1 double hommes
- ➤ 1 double dames
- ➤ 2 doubles mixtes (dans l'ordre du classement)

La hiérarchie des joueurs est établie par ordre de priorité selon :

- La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule un dimanche.
- La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier (J-9).
- Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
- A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, d'établir la hiérarchie de ses joueurs ou des paires de joueurs.
- > Chaque capitaine est responsable de sa composition d'équipe et en aucun cas le club d'accueil ne pourra se prévaloir d'un quelconque rôle de juge-arbitre.

A partir de la D3, chaque rencontre consiste en 5 matchs, à savoir :

- ➤ 1 simple homme
- ➤ 1 simple dame
- ➤ 1 double hommes
- ➤ 1 double dames
- ➤ 1 double mixte



Responsables: Constance et Julie Contact: interclubs@bad74.fr

Article 15

Le résultat de chaque rencontre est uniquement déterminé par le nombre de matchs gagnés, perdus et WO.

> 1 point match gagné : match perdu: 0 point ➤ WO involontaire : 0 point ➤ WO volontaire : -1 point

Article 16

En fin de saison:

- L'équipe classée première de la poule de D1 est promue dans la division supérieure
- Les 2 premières équipes de la poule de D2 sont promues en D1
- Les équipes classées premières de chaque poule de D3 sont promues en D2
- Les équipes classées premières de chaque poule de D4 sont promues en D3
- Les 2 équipes classées dernières en division D1, D2 et D3 sont reléguée dans la division inférieure

Exception de promotion :

- > Si aucune équipe n'est promue en régionale et une équipe de régionale est reléguée en départementale 1 :
 - L'équipe 5 et 6ème de D1 sont reléguées et seule la 1ère équipe de D2 est promue
 - Le même principe est établi pour chaque division, en cas de besoin des barrages seront organisées entre les équipes montantes.

Exception de relégation :

Si une équipe est promue en régionale et aucune n'est reléguée en départementale 1 :

La 5ème équipe de D1 est maintenue

Exception de repêchage:

Lorsqu'une équipe promue n'accède pas à la division supérieure (équipe du même club déjà présente), la place est laissée au 2ème de la poule.

Aucune équipe classée au-delà de la 2ème place de sa poule ne pourra toutefois prétendre à l'accession à la division supérieure.

Dans ce cas, c'est l'équipe reléguée ayant le meilleur résultat (nombre de points, puis match average, puis set average, puis points average) qui est repêchée.



Responsables: Constance et Julie Contact: interclubs@bad74.fr

Article 17

Le classement est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

➤ Victoire : 3 points Égalité : 2 points ➤ Défaite : 1 point

Article 18

En cas d'égalité entre deux équipes en fin de saison, le classement est déterminé :

- > Par les résultats particuliers entre ces deux équipes.
- Puis à la différence générale entre matchs gagnés/perdus
- Puis à la différence générale entre sets gagnés/perdus
- ➤ Puis à la différence générale entre points gagnés/perdus

En cas d'égalité entre plus de deux équipes en fin de saison, le classement est déterminé :

- ➤ Par la différence générale entre matchs gagnés/perdus
- Puis à la différence générale entre sets gagnés/perdus
- ➤ Puis à la différence générale entre points gagnés/perdus

Article 19

Les réclamations éventuelles doivent être signalées à l'organisateur et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit (mail: interclubs@bad74.fr) à la commission interclubs du comité départemental dans les 5 jours suivant la compétition.

En cas de litige non prévu dans le règlement départemental, se référer au règlement des IC Régionaux.

Concernant les éventuelles amendes et/ou pénalités, il faut se référer à l'annexe 5 du règlement des IC Régionaux.

> Commission Départementale Interclubs Haute-Savoie